



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DU « LITTORAL SUD FINISTÈRE » POUR LES ANNÉES 2019 À 2021**

Entre

Monsieur le Préfet de Région Centre-Val de Loire, Préfet Coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne, **M. Jean-Marc FALCONE**,

Et

L'État, représenté par **Monsieur le Préfet du Finistère**, Préfet pilote du PAPI d'intention « Littoral Sud Finistère », **M. Pascal LELARGE**,

Et

Le Département du Finistère, représenté par **Madame la Présidente du Conseil départemental du Finistère, Mme Nathalie SARRABEZOLLES**,

Et

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, représentée par **Monsieur le Président, M. Roger LE GOFF, et désigné, ci-après, « le porteur de projet »**

Et

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représentée par **Monsieur le Président, M. Raynald TANTER**,

Et

Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par **Monsieur le Président, M. André FIDELIN**,

Et

La Ville de Concarneau, représentée par **Monsieur le Maire, M. André FIDELIN**,

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Le littoral du Finistère sud objet de la présente convention, est constitué de près de 80 kilomètres de côtes, répartis sur 12 communes, mêlant à la fois activités portuaires, enjeux urbains et forte attractivité touristique. Régulièrement exposés aux tempêtes hivernales, ces enjeux sont vulnérables aux inondations par submersion marine.

En conséquence, ce territoire a été identifié Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) en 2012. Deux Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ont été approuvés 4 ans plus tard sur ce linéaire, avant l'approbation d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) en 2017, dont la sous-partie littorale concerne ce même territoire littoral.

La présente convention concerne le programme d'action de prévention des inondations (PAPI SLGRI) d'intention.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le périmètre du PAPI SLGRI couvre l'ensemble des douze communes littorales du TRI de « Quimper – Littoral Finistère Sud », allant de Penmarc'h à l'ouest à Concarneau à l'est.

Les douze communes formant le périmètre géographique du projet sont définies en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2019-2022, soit trois années.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- PGRI et SDAGE du bassin Loire-Bretagne ;

- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Quimper – Littoral Sud Finistère » approuvée le 24 juillet 2017 ;
- Cahier des charges « PAPI 3 » qui s'applique aux dossiers reçus pour instruction en préfecture depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 6 axes d'intervention :

- Axe 1 – L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 – L'alerte et la gestion de crise
- Axe 5 – Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 – La gestion des écoulements
- Axe 7 – La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. La lettre d'intention du seul maître d'ouvrage autre que les trois EPCI partenaires est annexée à la présente convention en annexe 3.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 1 425 625 € TTC, dont 270 025 € TTC destinés à l'animation du projet.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 1	212 400 €	Axe 5	132 000 €
Axe 2	0 €	Axe 6	186 000 €
Axe 3	25 200 €	Axe 7	600 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	Financement prévisionnel par année (en montant global)			Total	
	2019	2020	2021	2019/2021	%
Etat – BOP 181	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €	5%
État - FPRNM	111 923 €	253 643 €	115 933 €	481 499 €	34%
Conseil Départemental du Finistère	72 881 €	112 584 €	60 234 €	245 700 €	17%
CCPF	55 548 €	92 505 €	48 192 €	196 245 €	14%
CCPBS	120 944 €	155 939 €	93 544 €	370 427 €	26%
CCA	9 378 €	27 594 €	11 439 €	48 410 €	3%
Ville de Concarneau	2 223 €	5 684 €	3 436 €	11 343 €	1%
Total	396 898 €	671 949 €	356 778 €	1 425 625 €	100%

Le tableau financier en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc...) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le Conseil Départemental du Finistère s'engage à intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés par le Conseil départemental.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations d'intention, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de suivi qui se réunit une à deux fois par an.

Ce comité de suivi, nommé COSUI, est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de suivi est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le porteur de projet.

Le comité de suivi s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de suivi est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de suivi, sont assurées par un comité technique dont la composition prévisionnelle est détaillée en annexe 5. Ce comité technique est présidé par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de suivi. Il informe le comité de suivi de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Le comité technique pourra inviter à titre d'expert ou sapiteur, toute personne selon le sujet traité par le comité.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans le cadre du PAPI seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues : <http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Papi, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

Conformément aux exigences du cahier des charges PAPI III, le PAPI d'intention doit permettre de conduire l'organisation de la concertation et de la consultation du public pour s'assurer de l'adhésion du public et du plus grand nombre d'acteurs concernés au projet de PAPI complet, qui prendra la suite du présent PAPI d'intention.

La mise en œuvre du projet fait ainsi l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées, identifiées dans le cadre de la SLGRI (détails en annexe 7). Cela se matérialisera par la création de trois groupes de travail « concertation PAPI complet » dont les thématiques seront similaires à celles des ateliers de la SLGRI :

- Réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable
- Réduction de l'aléa et gestion des ouvrages de protection
- Préparation à la gestion de crise et culture du risque

Chaque groupe de travail sera piloté par la structure porteuse du projet et sera amené à se réunir au moins une fois entre le début de l'élaboration du dossier de candidature et 3 mois avant son dépôt en préfecture pour disposer de suffisamment de temps pour lancer la consultation du public.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI complet sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de PAPI complet, issu du travail préparatoire de la structure porteuse et de la concertation des parties prenantes, pendant une durée de 3 semaines afin de recueillir les observations ;
- Ce dossier sera consultable au format papier dans chaque mairie du territoire PAPI et mis à disposition au format numérique sur les sites web associés ;
- Pour toucher un large public, chaque commune du projet PAPI informera suffisamment en amont ses concitoyens de l'existence d'une consultation publique autour du projet de PAPI complet via le bulletin municipal, une lettre d'information et/ou un affichage en mairie.
- En fonction de l'importance des retours, la structure porteuse pourra organiser une à deux réunions publiques d'information et d'échange avec le public (une réunion pour le territoire « Ouest Odet », une réunion pour le territoire « Est Odet »).
- Le porteur du projet se chargera ensuite de synthétiser l'ensemble des observations apportées par le public et justifiera les suites à donner dans le dossier de candidature pour la labellisation du dossier de PAPI complet avec travaux.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de suivi. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

1. Liste des communes figurant à l'intérieur du périmètre défini
2. Programme d'action
3. Lettre d'intention de l'unique maître d'ouvrage autre que les EPCI porteurs du projet
4. Tableau financier prévisionnel
5. Composition prévisionnelle du Comité de Suivi
6. Composition prévisionnelle du Comité Technique
7. Parties prenantes concertées dans le cadre de la SLGRI

**Le Préfet Région Centre
Préfet Coordonnateur de Bassin Loire
Bretagne**



Jean-Marc FALCONE

Le Préfet du Finistère



Pascal LELARGE

**La Présidente du Conseil Départemental
du Finistère**



Nathalie SARRABEZOLLES

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Fouesnantais**



Roger LE GOFF

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Bigouden Sud**




Raynald TANTER

**Le Président de Concarneau Cornouaille
Agglomération**



André FIDELIN

Monsieur le Maire de Concarneau



André FIDELIN

Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires financiers le : **16 JAN. 2019**

ANNEXES A LA CONVENTION

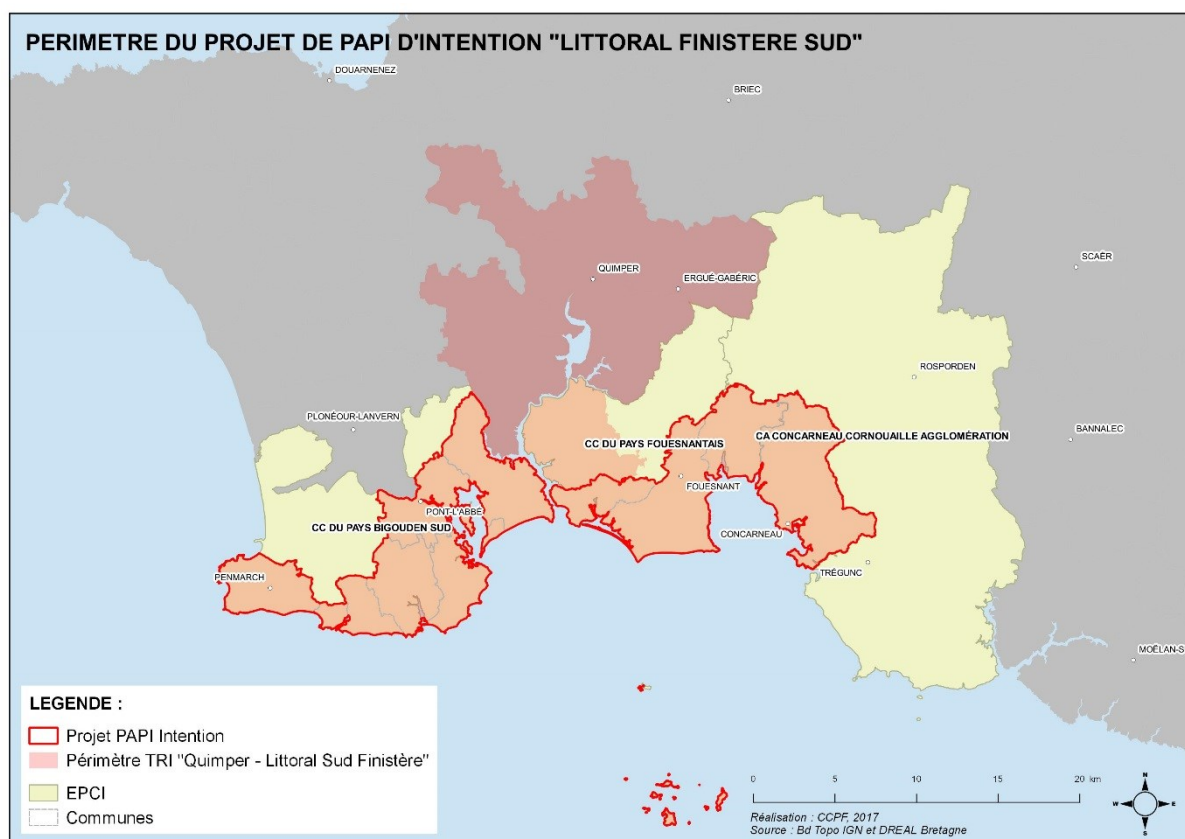
Table des annexes

Annexe 1 – Liste des communes figurant à l'intérieur du périmètre défini	11
Annexe 2 - Programme d'action.....	12
Annexe 3 - Lettre d'intention de la Ville de Concarneau en tant que maître d'ouvrage	62
Annexe 4 - Tableau financier prévisionnel	63
Annexe 5 – Composition prévisionnelle du Comité de Suivi	64
Annexe 6 – Composition prévisionnelle du Comité Technique	65
Annexe 7 – Parties prenantes concertées dans le cadre de la SLGRI.....	66

Annexe 1 – Liste des communes figurant à l'intérieur du périmètre défini

Le périmètre du PAPI d'intention est celui présenté sur la cartographie ci-dessous. Il comprend les 12 communes suivantes :

- Penmarc'h
- Le Guilvinec
- Tréffiagat
- Plobannaec-Lesconil
- Loctudy
- Pont-l'Abbé
- Ile-Tudy
- Combrit
- Bénodet
- Fouesnant
- La Forêt-Fouesnant
- Concarneau



Annexe 2 - Programme d'action

AXE 0 : PILOTAGE ET ANIMATION DU PAPI D'INTENTION

FICHE ACTION N°0.0 : Animation du PAPI d'intention

Objectifs de l'action :

Mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Objectifs SLGRI : VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

L'animation du PAPI comprend d'une part l'animation générale du programme, et d'autre part l'animation opérationnelle des actions à l'échelle des territoires des EPCI partenaires du PAPI.

► ANIMATION GENERALE - Elle est assurée par la CCPF, en tant que structure porteuse du Programme mandatée par ses deux EPCI partenaires, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et Concarneau Cornouaille Agglomération.

Dans ce cadre, la CCPF sera amenée à suivre la mise en œuvre des actions et la coordination du programme tout au long de sa durée de mise en œuvre. Un chargé de mission, recruté par le porteur du projet, assurera :

- Le suivi et la coordination du projet
- Le suivi administratif et financier du projet
- Le secrétariat des COSUI, COTECH, COFIL et COMOP.

En plus de la coordination du projet, le chargé de mission assurera également le suivi des actions qui relèvent de l'animation générale sur l'ensemble du territoire (actions sous maîtrise d'ouvrage CCPF en tant que structure porteuse).

Il accompagnera également les différents maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions relatives à la préparation à la gestion de crise et travaillera en étroite collaboration avec les structures en charge de l'animation opérationnelle (élaboration des cahiers des charges, consultation, participation aux réunions, etc.).

► ANIMATION OPERATIONNELLE – La CCPF délègue la maîtrise d'ouvrage à CCPBS, CCA et Ville de Concarneau sur leur territoire respectif. Elle implique le pilotage et le suivi de toutes les actions sous leur maîtrise d'ouvrage.

L'animation opérationnelle de chacun des trois EPCI partenaires (CCPF, CCPBS et CCA) implique également la réalisation de la synthèse des actes d'urbanisme délivrés dans les zones à risques du PPRL. L'objectif est d'assurer un suivi des dispositions prises pour garantir la réduction de la vulnérabilité à l'échelle des territoires communautaires respectifs, et plus globalement du PAPI.

Au stade de l'élaboration du Programme, une première estimation de la somme des temps passés par chaque EPCI à l'animation opérationnelle (et générale en plus pour la CCPF) a été réalisée :

Année	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Somme des temps passé (en ETP)	2.0	1.8	1.3

Cette première estimation a aussi permis de prédéterminer une clé de répartition des temps passés à l'animation (ETP), calculée sur la durée totale du Programme :

EPCI	CCPF		CCPBS	CCA	Ville de Concarneau
Type d'animation	Animation générale	Animation opérationnelle	Animation opérationnelle	Animation opérationnelle	Animation opérationnelle
Clé de répartition des ETP	49%		43%	6%	2%

Territoire concerné :

ANIMATION GENERALE - Elle concerne l'ensemble du territoire du PAPI.

ANIMATION OPERATIONNELLE - Elle concerne les territoires respectifs des 3 EPCI partenaires du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS, CCA, Ville de Concarneau, et CCPF (en tant que structure porteuse pour l'animation générale)

Modalité de pilotage et de suivi : COTECH et COSUI, recrutement de personnel

Echéancier prévisionnel :

Cette action s'étend sur toute la durée du programme.

Indicateur de suivi/réalisation :

- Bilan annuel
- Taux de réalisation des actions programmées

AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION N°1.1 : Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de suivi géomorphologique du littoral

Objectifs :

► Les cordons dunaires du Finistère Sud jouent un rôle particulièrement important pour la protection des zones basses rétro-littorales contre la submersion marine. Actuellement, quelques actions de suivi sont mises en place, cependant ces interventions restent ponctuelles et ne sont pas coordonnées à l'échelle du PAPI. L'objectif de cette action est donc de mettre en œuvre un dispositif de suivi cohérent et partagé à l'échelle du PAPI.

Le dispositif de suivi devra permettre de suivre régulièrement l'évolution des cordons dunaires, en y intégrant les digues classées de Kermor et de Ster Kerdour qui intégreront probablement des systèmes d'endiguement fermés par ces cordons dunaires, d'évaluer ponctuellement l'impact morphologique des tempêtes ainsi que l'impact des aménagements et des actions de gestion du trait de côte (pieux, ouvrages, rechargement par exemple). Ce programme de surveillance permettra d'analyser la dynamique des cordons dunaires afin de dégager des tendances d'évolution à court et moyen termes.

► Les données quantitatives obtenues dans le cadre de ce suivi permettront d'adapter les futurs programmes de restauration et d'aménagement ainsi que de gérer les stocks sédimentaires.

Objectifs SLGRI : I - Améliorer les connaissances sur le risque et III - Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale

Descriptif de l'action :

► Sur la base d'indicateurs topo-morphologiques (position du trait de côte, profils de plage ou MNT¹), il s'agira de suivre l'évolution morpho-sédimentaire des principaux cordons dunaires, en y intégrant les digues classées de Kermor et de Ster Kerdour. Les outils et la fréquence d'acquisition des données (annuelle, saisonnière et événementielle) seront à adapter en fonction des besoins spécifiques identifiés sur chaque secteur.

Il est prévu de réaliser au minimum deux relevés de la position du trait de côte par an et de suivre l'évolution saisonnière des profils de plage. Un suivi événementiel complémentaire sera réalisé suite au passage des plus fortes tempêtes ayant un impact important sur le littoral.

Un prestataire extérieur sera chargé de définir un protocole de suivi adapté, d'assurer la collecte régulière des données et de les analyser afin de dégager les principales tendances d'évolution.

► Par ailleurs, le Conseil Départemental et l'Université de Bretagne Occidentale évoquent l'éventualité d'un partenariat qui pourrait potentiellement aboutir, à moyen terme, à un portage de cette action par le Conseil Départemental.

Dans le cas où cette hypothèse se vérifierait, la structure porteuse du PAPI informera par courrier la Commission Inondations du Plan Loire de la modification effective de la maîtrise d'ouvrage de l'action.

Territoire concerné :

Les cordons dunaires ciblés par cette action se situent sur les communes de Penmarc'h (cordons dunaires de Kérity et du Ster), Tréffiagat (Le Léhan et Squividan), Plobannalec-Lesconil et Loctudy (Pointe de Beg Gwen, plage des Sables Blancs et digue de Ster Kerdour), Ile-Tudy (digue de Kermor) et Combrit (plage du Teven et de Kermor) et ainsi que Fouesnant (Mousterlin Ouest et Est).

Modalité de mise en œuvre :

Maîtrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Prestation externe et expertise de l'UBO.

¹ Modèle Numérique de Terrain

Opération de communication : capitalisation et diffusion des données acquises à travers le portail d'information géographique régional GéoBretagne.

Echéancier prévisionnel :

Cette action, qui débutera dès la labellisation du PAPI d'intention, s'étendra sur toute de la durée du programme ainsi que sur le PAPI complet.

Indicateur de suivi/réalisation :

- Elaboration d'un programme de surveillance régulier
- Nombre de levés topographiques réalisés par rapport au nombre d'opérations figurant au planning prévisionnel

FICHE ACTION N°1.2 : Participer au programme de recherche OSIRISC

Objectifs :

Bénéficier des résultats du programme de recherche OSIRISC

Descriptif de l'action :

► En collaboration avec les acteurs-décideurs de la gestion des risques côtiers, le projet de recherche OSIRISC, piloté par le laboratoire LETG Géomer Brest (UBO/IUEM), propose de développer un système de suivi interdisciplinaire novateur pour favoriser une gestion globale et plus efficace des risques côtiers. Ses objectifs sont :

- D'élaborer une méthodologie originale d'observatoire interdisciplinaire des risques côtiers d'érosion et de submersion intégrant toutes les dimensions de la vulnérabilité (aléas, enjeux, gestion et représentations) par la sélection ou la création d'indicateurs adaptés à la fois à la recherche et à la gestion ;
- D'évaluer et consolider cette méthode au moyen d'une expérimentation auprès des acteurs locaux sur des sites tests ;
- De mettre en œuvre au sein de l'Infrastructure de Données Géographiques (IDG) « INDIGEO » des outils spécifiques de diffusion, de partage de l'information géographique et de cartographie dynamique, et en étudier les apports.

Une des finalités du projet OSIRISC vise à co-concevoir un observatoire du suivi à long terme des risques côtiers.

► Le projet OSIRISC débute sa phase de test opérationnel en 2018. L'outil de websig visant à établir un suivi autonome de l'évolution du trait de côte sera ainsi éprouvé et disponible par voie de convention dès la première année de mise en œuvre du PAPI.

Cette action comprend la participation des partenaires du PAPI au comité de suivi et l'accueil de groupe sur site le cas échéant.

Territoire concerné :

Les avancées du projet OSIRISC permettront de tester l'établissement des indicateurs et le déploiement de l'outil websig de suivi à minima sur l'ensemble des cordons dunaires identifiés dans la fiche action 1.1.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de suivi du projet OSIRISC

Opération de communication : A définir au sein du COTECH et du COSUI.

Echéancier prévisionnel :

Le projet OSIRISC arrive à échéance la première année du PAPI (2016-2019). Une prolongation de sa durée est prévue pour établir le projet sur le long terme.

Indicateur de suivi/réalisation :

- Participation au comité de suivi du projet
- Nombre de cordons dunaires bénéficiant du déploiement du websig

FICHE ACTION N°1.3 : Etat des lieux de l'avancement de l'établissement des DICRIM

Objectifs :

Etablir un état des lieux de la couverture de DICRIM à l'échelle du PAPI, réaliser une évaluation des contenus, proposer des avis techniques pour les DICRIM en cours d'établissement.

Objectifs SLGRI : V - Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► L'ensemble des communes du Finistère a l'obligation de réaliser un DICRIM. Actuellement 4 communes disposent d'un DICRIM sur le périmètre du PAPI, et plusieurs sont en cours de réalisation.

Elaboré par le maire, le DICRIM a pour objectif d'informer la population sur les risques naturels et technologiques recensés sur la commune ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre. Le DICRIM devra en outre, faire la promotion des Plans Familiaux de Mise en Sûreté, indiquer les lieux de rassemblement en cas d'évacuation, les moyens d'alerte mis en œuvre par la commune et les conseils de comportement à adopter en cas d'alerte.

► La DDTM du Finistère a programmé une révision du DDRM qui devrait être publiée au cours de l'été 2018. La nouvelle édition du DDRM fera l'objet d'une information auprès des mairies concernées par la DDTM.

A cette occasion les DICRIM existants devront être mis à jour. Pour les autres communes n'ayant pas encore élaboré leur DICRIM, elles devront tenir compte de la mise à jour de ce document.

► Dans ce contexte, cette action visera à réaliser un état des lieux avancé (année et modalités de réalisation, modalités de diffusion, risques pris en compte, etc.) de la couverture de DICRIM sur les 12 communes du PAPI dès la première année de mise en œuvre du Programme.

Il sera ensuite question d'évaluer les contenus des documents réalisés pour établir une liste de modifications et d'améliorations à apporter dans la perspective de leur mise à jour dans le prochain PAPI. L'animateur du PAPI répondra également aux sollicitations des communes en proposant des avis techniques sur les DICRIM.

Territoire concerné :

Cette action concerne les 12 communes situées sur le périmètre du PAPI.

Cible :

CCPBS	CCPF	CCA
<ul style="list-style-type: none">• Penmarc'h (réalisé)• Le Guilvinec (à réaliser)• Tréffiagat (à mettre à jour)• Plobannalec-Lesconil (à mettre à jour ou à réaliser ?)• Loctudy (réalisation en cours ou mise à jour ?)• Pont-l'Abbé (à réaliser)• Combrit (réalisé)• Ile-Tudy (réalisé)	<ul style="list-style-type: none">• Fouesnant (à réaliser)• Bénodet (à réaliser)• La Forêt-Fouesnant (réalisé)	<ul style="list-style-type: none">• Concarneau (en cours de finalisation)

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : l'animateur PAPI réalisera un état des lieux avancé de la couverture de DICRIM et le présentera au COTECH et/ou COSUI lors de la première année du PAPI. L'évaluation des contenus sera réalisée dans un second temps, et fera l'objet d'une présentation à minima au COTECH.

Echéancier prévisionnel :

La réalisation de cette action, divisée en deux temps (état des lieux et évaluation des contenus), est prévue sur les deux premières années du Programme.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Etablissement de l'état des lieux avancé de la couverture des DICRIM
- Réalisation de l'évaluation des contenus de chaque DICRIM
- Nombre d'avis techniques émis au regard des sollicitations des communes

FICHE ACTION N°1.4 : Accompagner les communes pour assurer l'information préventive de la population

Objectifs :

Informier et sensibiliser la population sur le risque de submersion

Objectifs SLGRI : V - Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► L'article R.125-2 du code de l'Environnement impose aux communes d'informer la population des risques auxquels elle est exposée et des consignes à suivre en cas d'événement. Il précise que « dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. »

De plus, l'article R.125-12 du code de l'environnement prévoit que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires de certains locaux sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. Cela concerne les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes (ERP et immeubles d'activité), ainsi que les immeubles d'habitations regroupant plus de 15 logements. L'affichage peut être posé d'un commun accord entre le maire et le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble.

Cette action consiste donc à accompagner les communes pour la mise en place de leurs obligations d'information préventive.

► La conception des documents d'information (lettre d'information, plaquettes, articles de presse, etc.) sera réalisée par la structure porteuse. Les supports de communication pourront être diffusés sur les sites institutionnels des communes ou à travers les bulletins municipaux. L'animateur PAPI pourra également intervenir lors des réunions publiques communales sur le risque de submersion.

L'élaboration et la production des affiches seront également réalisées par la structure porteuse, qui rédigera un contenu identique pour les communes du territoire de la CCPF, CCPBS et de la Ville de Concarneau.

L'installation des affiches dans les établissements recevant du public sera réalisée par la commune et les bailleurs des immeubles d'habitation de plus de 15 logements seront invités à mettre cette affiche dans chaque entrée d'immeuble.

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble des 12 communes présentes sur le périmètre du PAPI

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de suivi et de pilotage : Coopération entre les communes et le porteur de projet

Opérations de communication : réunions publiques, expositions, diffusion d'information à travers les bulletins municipaux et sur les sites internet des communes, articles de presses, affichage des consignes de sureté, etc.

Echéancier prévisionnel :

Cette action est prévue sur l'ensemble de la durée du projet.

Indicateur de suivi/réalisation :

- Nombre de communes ayant mises en œuvre des actions de communications sur le risque de submersion au cours du programme (réunion publiques, plaquettes, lettre d'information, exposition, bulletin municipal, site internet, etc.)
- Nombre de communes ayant élaboré un plan d'affichage des consignes de sécurité
- Nombre de réunions publiques organisées avec la participation du porteur de projet

FICHE ACTION N°1.5 : Sensibiliser le grand public

Objectifs :

Vulgariser le risque de submersion auprès de la population

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Chaque année depuis 2008, l'association « Effet Mer » organise le festival « Si la mer monte » sur la commune de l'Île-Tudy.

Dans le cadre de cet événement, le public est invité à découvrir la problématique du changement climatique à travers différentes animations : expositions, conférences débats, créations artistiques (spectacles, arts plastiques, photographie...). L'association s'appuie sur des exemples locaux pour illustrer la problématique du changement climatique et des risques de submersion marine.

Depuis ces dernières années l'association organise également des « échappées » en dehors de la période du festival. Lors de ces soirées, des projections et des conférences-débats sont proposées au public afin d'échanger sur la question des risques de submersion, du changement climatique et de la montée du niveau marin.

► Cette action du PAPI prévoit, à l'instar de ce qui a été réalisé depuis 2008, la mise en œuvre d'une programmation annuelle d'événements culturels et artistiques sur le territoire du PAPI, avec pour objectif de sensibiliser le grand public face aux risques littoraux, en utilisant le divertissement pour transmettre des informations.

Défini par le COSUI et le COTECH, ce programme s'appuiera essentiellement sur le travail de l'association « Effet Mer », au travers du festival « Si la mer monte » et des « échappées » qu'elle organisera annuellement, et qui se développeront de façon itinérante à l'échelle du territoire PAPI.

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble du territoire PAPI. Chaque commune pourra accueillir selon les programmations annuelles un événement culturel visant à vulgariser le risque littoral auprès de la population locale.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de suivi et de pilotage : Prestation externe, avec définition des objectifs et des contenus du programme de sensibilisation par le COTECH et le COSUI.

Echéancier prévisionnel :

Des animations seront programmées annuellement, notamment dans le cadre du festival « Si la mer Monte » et de ses échappées qui se dérouleront tout au long du programme, de façon itinérante sur le territoire PAPI.

Indicateur de suivi/réussite :

- Nombre d'événements culturels organisés annuellement
- Nombre de participants à ces événements

FICHE ACTION N°1.6.1 : Créer un guide de sensibilisation à destination du public scolaire

Objectifs :

Cette action vise à créer un élément de support fondateur et commun aux différentes actions de sensibilisation qui seront réalisées à l'échelle du territoire PAPI.

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Un guide sera réalisé pour faciliter les actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes au risque de submersion marine, et dans le but d'apporter un message commun et cohérent au sein de différents établissements scolaires du PAPI.

Ce guide présentera le territoire du PAPI sous l'angle de la prévention des risques côtiers et pourra être décliné sous plusieurs versions pour s'adapter aux différents niveaux scolaires visés dans les actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4 du PAPI.

► Dans une perspective de vulgarisation et de pédagogie, les contenus du guide seront élaborés de façon à apporter des éléments de réponses clairs et actuels aux questions que le public scolaire peut se poser, dont certaines pourraient être :

- Qu'est-ce qu'une tempête ? Qu'est-ce qu'une submersion marine ?
- Quels sont les impacts de ces phénomènes sur les côtes que je connais ?
- Comment savoir si ma maison peut être impactée par l'effet d'une submersion marine ?
- Existe-t-il des solutions pour se protéger ? Lesquelles ?
- Quels sont les gestes et consignes à suivre en cas de tempête ou de submersion marine ?
- Le changement climatique a-t-il un rôle dans l'évolution des côtes ?
- ...

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble des communes présentes sur le périmètre du projet de PAPI

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Conception en régie (CCPF), avec validation par le COTECH et/ou COSUI.

Opération de communication : Diffusion du guide selon les modalités des maîtres d'ouvrages des actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4.

Echéancier prévisionnel :

La conception du guide sera amorcée dès la mise en œuvre du PAPI et se déroulera au cours de sa première année de mise en œuvre. L'objectif est de disposer du guide validé par le COTECH et/ou COSUI dès le lancement des premières actions de sensibilisation (actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4).

Indicateurs de suivi/réussite :

- Création du guide (format numérique)
- Utilisation du guide (nombre de téléchargements, nombre de classes sensibilisées avec le guide)

FICHE ACTION N°1.6.2 : Sensibiliser le public scolaire au risque de submersion marine - CCPBS

Objectifs :

Cette action vise à sensibiliser le public scolaire afin de développer la culture du risque sur le territoire de la CCPBS.

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Pour sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine, faire acquérir les gestes essentiels et les consignes à suivre, les animations auprès des scolaires ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine
- Acquérir des gestes essentiels et des consignes à suivre
- Entretien la mémoire
- Contribuer à l'application du PPMS avec une dimension éducative
- Assurer le relais d'information/sensibilisation vers les parents

► Un programme de sensibilisation sera conçu et mis en œuvre par le maître d'ouvrage, en prenant en compte le guide conçu à l'action 1.6.1. Le programme intégrera notamment des journées de sensibilisation des élèves avec des animations en classe et des visites sur sites, et s'appuiera si possible sur l'exposition itinérante conçue à l'action 1.8.

Une prise de contact avec les établissements situés en zone inondable par submersion sera réalisée prioritairement par le maître d'ouvrage (Ecole primaire et maternelle de St Guénolé, groupe scolaire public de l'Ile-Tudy, lycée maritime de Tréffiagat).

Territoire concerné :

Cette action concerne potentiellement l'ensemble des établissements scolaires présents sur le territoire du maître d'ouvrage.

Cibles : 17 écoles primaires et 4 collèges

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : La CCPBS définira à l'échelle de son territoire les modalités de pilotage et de suivi de cette action. Dans tous les cas, une mutualisation technique et financière sera recherchée avec les maîtres d'ouvrage des deux actions 1.6.3 et 1.6.4.

Une variété de solutions pourra être envisagée pour atteindre l'objectif cible de cette action : réalisation en régie, prestation externe par un cabinet spécialisé ou une association, partenariat avec l'éducation nationale, appel à candidature des établissements scolaires, etc.

Echéancier prévisionnel :

L'élaboration du programme de sensibilisation s'amorcera dès la mise en œuvre du PAPI et aura pour objectif une mise en œuvre des actions de sensibilisation dès la rentrée scolaire suivante.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de classes sensibilisées
- Nombre d'écoles/collèges ayant bénéficié d'au moins une action de sensibilisation

FICHE ACTION N°1.6.3 : Sensibiliser le public scolaire au risque de submersion marine - CCPF

Objectifs :

Cette action vise à sensibiliser le public scolaire afin de développer la culture du risque sur le territoire de la CCPF.

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Pour sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine, faire acquérir les gestes essentiels et les consignes à suivre, les animations auprès des scolaires ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine
- Acquérir des gestes essentiels et des consignes à suivre
- Entretien la mémoire
- Contribuer à l'application du PPMS avec une dimension éducative
- Assurer le relais d'information/sensibilisation vers les parents

► Un programme de sensibilisation sera conçu et mis en œuvre par le maître d'ouvrage, en prenant en compte le guide conçu à l'action 1.6.1. Le programme intégrera notamment des journées de sensibilisation des élèves avec des animations en classe et des visites sur sites, et s'appuiera si possible sur l'exposition itinérante conçue à l'action 1.8.

Territoire concerné :

Cette action concerne potentiellement l'ensemble des établissements scolaires présents sur le territoire du maître d'ouvrage.

Cibles : 7 écoles primaires et 2 collèges

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de pilotage et de suivi : La CCPF définira à l'échelle de son territoire les modalités de pilotage et de suivi de cette action. Dans tous les cas, une mutualisation technique et financière sera recherchée avec les maîtres d'ouvrage des deux actions 1.6.2 et 1.6.4.

Une variété de solutions pourra être envisagée pour attendre l'objectif cible de cette action : réalisation en régie, prestation externe par un cabinet spécialisé ou une association, partenariat avec l'éducation nationale, appel à candidature des établissements scolaires, etc.

Echéancier prévisionnel :

L'élaboration du programme de sensibilisation s'amorcera dès la mise en œuvre du PAPI et aura pour objectif une mise en œuvre des actions de sensibilisation dès la rentrée scolaire suivante.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de classes sensibilisées
- Nombre d'écoles/collèges ayant bénéficié d'au moins une action de sensibilisation

FICHE ACTION N°1.6.4 : Sensibiliser le public scolaire au risque de submersion marine – Ville de Concarneau

Objectifs :

Cette action vise à sensibiliser le public scolaire afin de développer la culture du risque sur le territoire de la Ville de Concarneau.

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Pour sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine, faire acquérir les gestes essentiels et les consignes à suivre, les animations auprès des scolaires ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine
- Acquérir des gestes essentiels et des consignes à suivre
- Entretien la mémoire
- Contribuer à l'application du PPMS avec une dimension éducative
- Assurer le relais d'information/sensibilisation vers les parents

► Un programme de sensibilisation sera conçu et mis en œuvre par le maître d'ouvrage, en prenant en compte le guide conçu à l'action 1.6.1. Le programme intégrera notamment des journées de sensibilisation des élèves avec des animations en classe et des visites sur sites, et s'appuiera si possible sur l'exposition itinérante conçue à l'action 1.8.

Territoire concerné :

Cette action concerne potentiellement l'ensemble des établissements scolaires présents sur le territoire du maître d'ouvrage.

Cibles : 9 écoles primaires et 3 collèges

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : Ville de Concarneau

Modalité de pilotage et de suivi : La Ville de Concarneau définira à l'échelle de son territoire les modalités de pilotage et de suivi de cette action. Dans tous les cas, une mutualisation technique et financière sera recherchée avec les maîtres d'ouvrage des deux actions 1.6.2 et 1.6.3.

Une variété de solutions pourra être envisagée pour atteindre l'objectif cible de cette action : réalisation en régie, prestation externe par un cabinet spécialisé ou une association, partenariat avec l'éducation nationale, appel à candidature des établissements scolaires, etc.

Echéancier prévisionnel :

L'élaboration du programme de sensibilisation s'amorcera dès la mise en œuvre du PAPI et aura pour objectif une mise en œuvre des actions de sensibilisation dès la rentrée scolaire suivante.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de classes sensibilisées
- Nombre d'écoles/collèges ayant bénéficié d'au moins une action de sensibilisation

FICHE ACTION N°1.7 : Elaborer des panneaux d'information sur le risque de submersion marine

Objectifs :

Maintenir la mémoire du risque dans les secteurs les plus exposés au risque de submersion marine.

Objectif SLGR : V - Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Il n'existe pas de repères de submersion sur le périmètre du PAPI. En effet, le territoire n'a pas connu de submersion majeure récente et les épisodes historiques ne sont pas suffisamment documentés pour envisager l'installation de ce type de repères. D'après le retour d'expérience du SIVOM de Combrit Ile-Tudy, l'installation de panneaux d'information dans les zones les plus exposées est donc à privilégier par rapport aux repères de submersion.

Ces panneaux seront installés prioritairement dans les espaces publics et les lieux de passages (sentiers, accès et parkings de plage par exemple).

► Ces supports d'information à effet « mémoire » présenteront deux parties, l'une avec contenu commun à tous les panneaux dans le but de transmettre un message homogène sur l'ensemble du territoire PAPI, l'autre avec un contenu propre à chaque territoire, rédigé par chaque EPCI concerné.

Ces contenus pourront intégrer des cartes présentant l'évolution des paysages, des photographies anciennes ou des témoignages historiques. Ces panneaux permettront à la population de développer la conscience du risque sur ces espaces protégés.

Territoire concerné :

Les secteurs ciblés pour l'installation de ces panneaux d'information concernent les zones les plus exposées et en particulier les zones basses et étendues soumises au risque de submersion par rupture des structures de protection (digues et cordons dunaires).

Il s'agit principalement des anciens polders des communes de Penmarch, Tréffiagat, Loctudy, et Fouesnant (le polder de Combrit ayant déjà fait l'objet d'une action similaire dans le cadre de l'avenant au PAPI Combrit Ile-Tudy).

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : la CCPF rassemblera les contenus communs à tous les panneaux ainsi que les contenus propres fournis par chaque EPCI. Elle prévoira le recours à un prestataire pour la rédaction, l'assemblage des contenus selon les deux parties, la conception graphique des panneaux, et leur fabrication.

Les principales étapes de mises en œuvre de cette action sont les suivantes :

1. Choix des sites d'implantation et recueil des contenus communs et propres à chaque EPCI
2. Recrutement d'un prestataire extérieur pour la rédaction, l'assemblage des contenus, la conception graphique et la fabrication des panneaux
3. Pose des panneaux en régie par les communes

Echéancier prévisionnel :

Le lancement de cette action est prévu dès la première année de mise en œuvre du programme, avec une pose des panneaux au cours de l'année 2020 au plus tard.

Indicateur de suivi/réalisation :

- Nombre de panneaux d'information installés par rapport à l'objectif de l'action

FICHE ACTION N°1.8 : Créer et mettre à disposition des communes une exposition itinérante sur le risque de submersion marine

Objectifs :

Sensibiliser et informer le grand public sur le risque de submersion marine afin de développer la culture du risque sur le territoire.

Objectif SLGR : V - Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► En complément de l'action destinée au public scolaire (action 1.6), cette action vise à sensibiliser le grand public. Il s'agira de créer une exposition itinérante constituée sur la forme de panneaux.

Cette exposition présentera le risque de submersion marine sur le territoire du Finistère Sud (historique, description de l'aléa, enjeux et vulnérabilité du territoire), les outils de prévention, de gestion de crise et d'alerte existants (PPRL, ORSEC, PCS, Vigilance Vagues Submersion, etc.), les conseils de comportements à adopter face au risque et les travaux de prévention pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

Cette exposition sera également accompagnée d'un livret qui pourra apporter des informations complémentaires sur chacun des sujets abordés par l'exposition. Une version numérique de l'exposition et du livret d'information pourra être diffusée sur les sites internet des partenaires du PAPI (communes et intercommunalités).

► Cette exposition sera mise à disposition des communes et des institutions publiques qui en feront la demande. Le chargé de mission pourra être présent lors de son installation et lors des manifestations qui pourront être prévues autour de cette exposition.

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble des communes présentes sur le périmètre du projet de PAPI

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Le chargé de mission PAPI travaillera au contenu des panneaux de l'exposition et du livret d'information. Il sera fait appel à un prestataire pour finaliser le contenu et la conception graphique des documents ainsi que la fabrication des supports.

Echéancier prévisionnel :

La première année sera consacrée à la conception et la fabrication des supports de communication (panneaux et livret), l'exposition sera ensuite mise à disposition des communes sur demande tout au long du programme.

Indicateur de suivi/réussite :

- Nombre de lieux/événements où l'exposition a été mise à disposition
- Nombre de communes ayant bénéficié de l'exposition

FICHE ACTION N°1.9 : Promouvoir l'élaboration des plans d'organisation et de mise en sûreté (POMSE)

Objectifs :

L'objectif de cette action est de promouvoir l'élaboration des plans d'organisation de mise en sûreté (POMSE).

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires

Descriptif de l'action :

► Le PPRL prescrit la réalisation de plans de sécurité pour les propriétaires et gestionnaires des établissements suivants situés en zone rouge et orange :

- l'hôtellerie de plein air ;
- les bâtiments collectifs ;
- les établissements sensibles ;
- les établissements recevant du public de 4^{ème} catégorie et + ;
- les installations classées au titre de la protection de l'environnement.

La structure porteuse assurera la promotion de ces plans et accompagnera les établissements concernés. Ce plan devra permettre à ces établissements d'être prêts face à une situation de crise en assurant la sécurité des occupants en attendant l'arrivée des secours extérieurs et en appliquant les directives des autorités.

Le POMSE doit fournir les informations relatives aux risques, à l'alerte, à la circulation de l'information et de l'alarme, aux zones refuges et à la sécurisation des outils de travail.

► Cette action s'appuiera sur le guide d'élaboration, réalisé en 2017 par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble, visant à faciliter la mise en place par le chef d'établissement d'une procédure interne, propre à l'établissement, pour garantir la mise en sécurité du public et des salariés en cas d'évènement majeur.

Une plaquette d'information, ainsi que le guide d'élaboration édité par l'IRMa, seront diffusés afin d'inciter les propriétaires et les gestionnaires de ces établissements à réaliser un POMSE.

Territoire concerné :

Cette action vise les établissements identifiés dans le PPRL au titre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde situés dans les zones rouge et orange.

Cibles : On recense 48 établissements concernés par cette action.

- 24 bâtiments à usage d'habitation collectifs,
- 21 ERP et établissements sensibles,
- 3 Installations classées au titre de la protection de l'environnement.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Un partenariat avec la CCI du Finistère sera recherché pour favoriser la promotion du POMSE au sein des établissements ciblés par les PPRL.

Opération de communication : Diffusion d'une plaquette d'information et du guide d'élaboration des POMSE

Echéancier prévisionnel :

Cette action se déroulera sur l'ensemble de la durée du projet.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre d'établissements sensibilisés
- Nombre d'établissements ayant élaboré un POMSE

AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

FICHE ACTION N°2.1 : Décliner l'alerte Vigilance Vague Submersion (VVS) à l'échelle locale

Objectifs :

L'objectif de cette action est de mener une réflexion sur le développement d'un dispositif de diffusion de l'alerte météorologique suite à déclenchement de la VVS, entre les acteurs de l'état (mission RDI, préfecture) et les collectivités locales.

Descriptif de l'action :

► Pour la prévention du risque « submersion marine », dès l'annonce d'une vigilance JAUNE par Météo France, en lien avec DDTM/DML et DDTM/SEB, la mission RDI émet un bulletin à usage interne délimitant les zones les plus à risque du littoral. Parallèlement la préfecture alerte les collectivités concernées.

En cas de vigilance ORANGE et ROUGE, la mission RDI coordonne en amont les visites à réaliser sur le terrain (cordons dunaires, digues, ponts sensibles du littoral) par les agents de la DDTM, afin d'évaluer la situation des cordons ou autre protection littorales et leur évolution en fonction de l'évènement.

À l'issue de l'évènement, un relevé des dégradations observées et des points de vigilance est transmis par les agents de la DDM vers la mission RDI et dont la synthèse est présentée au SIDPC. Par ailleurs, une collecte des dégradations relevées par la presse (Le Télégramme, Ouest France) ou par des particuliers est capitalisée en format SIG par l'unité « Études Générales et Expertises » du service Littoral de la DDTM.

► La réflexion portera sur l'intégration dans ce dispositif de surveillance des agents des collectivités gestionnaires de digues, notamment classées, en amont ou en aval des évènements. Des réunions de travail sur ce sujet avec les collectivités concernées seront organisées par les services de l'Etat (DDTM et préfecture).

Territoire concerné :

Le périmètre de cette action concerne l'ensemble de la façade côtière du Sud Finistère

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : Etat

Modalité de pilotage et de suivi : Action réalisée en régie par les services de l'Etat

Echéancier prévisionnel :

Cette action sera amorcée dès la mise en œuvre du PAPI et aura pour objectif l'établissement d'une méthodologie aboutie pour l'hiver 2019/2020.

Indicateur de suivi/réalisation :

- Elaboration d'une méthodologie pour l'hiver 2019/2020
- Mise en œuvre de la méthodologie dans le cas où les conditions météorologiques le permettraient

FICHE ACTION N°2.2 : Organiser localement la collecte des données sur le terrain suite aux passages des tempêtes

Objectifs :

Décliner localement le protocole régional pour le retour d'expérience afin d'optimiser la collecte des données suite aux épisodes de submersions marines

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires (organiser le retour d'expérience)

Descriptif de l'action :

► Un protocole de collecte des données a été élaboré par la DREAL Bretagne en 2016 en collaboration avec les DDTM et le CEREMA. Il vise à définir les conditions techniques, matérielles et organisationnelles générales de recueil et de capitalisation d'informations de terrain lors de la survenance d'évènements d'inondation sur les secteurs à enjeux en Bretagne.

Au niveau local, les acteurs visés par ce protocole sont les collectivités et les porteurs de projets PAPI. Il s'agira donc de décliner localement le protocole de collecte. Dans ce cadre, le porteur de projet du PAPI pourra bénéficier d'un appui de la DDTM (mission RDI²) et de la DREAL. Cet appui sera nécessaire pour valider les modalités de mise en œuvre du dispositif :

- définition des sites de références ;
- modalité de déclenchements de la collecte ;
- modalité de transmission/remontée des données collectées.

A terme, l'ensemble des données collectées auront vocation à alimenter la Base de Données Historiques sur l'Inondation (BDHI).

Territoire concerné :

Le périmètre de cette action concerne l'ensemble de la façade littoral sur le périmètre du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat. Le cas échéant, des formations seront proposées aux services en charge de collecter les données sur le terrain (communes ou EPCI).

Opération de communication : diffusion des données auprès du grand public à travers la BDHI.

Echéancier prévisionnel :

La déclinaison du protocole sera réalisée dès la première année suivant la labellisation du PAPI. Le protocole sera ensuite mis en œuvre tout au long du programme selon les modalités de déclenchement déterminées avec la DDTM.

Indicateur de suivi :

- Déclinaison de la procédure de collecte des données selon le protocole régional
- Expérimentation du protocole réalisée sur le terrain à la suite d'une tempête

² Référent Départemental Inondation

AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE

FICHE ACTION N°3.1 : Suivre et évaluer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Objectifs :

Réaliser l'état des lieux de la couverture des PCS à l'échelle du territoire PAPI, évaluer les contenus des plans, proposer des avis techniques pour les PCS en cours d'établissement ou de mise à jour.

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires

Descriptif de l'action :

► Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser les moyens communaux afin de faire face aux situations de crise. Il est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risque approuvé. L'ensemble des communes du PAPI a donc l'obligation de réaliser ou de mettre à jour leur PCS dans les deux ans suivants l'approbation du PPRL soit le 13/07/2018 au plus tard.

Cette création ou révision est l'occasion de veiller à la mise en cohérence et l'harmonisation des différents PCS à l'échelle intercommunale. Par ailleurs, Il apparaît indispensable que le SDIS et le SIDPC de la Préfecture soient étroitement associés à la révision ou la réalisation de chaque PCS, afin de disposer de véritables outils tournés vers l'opérationnel.

► L'animateur du PAPI réalisera un suivi du déploiement des PCS sur le territoire du PAPI et procédera à leur évaluation. Les éléments d'informations qui en ressortiront seront intégrés à la prochaine mise à jour des PCS, prévue au plus tard dans le cadre du prochain PAPI. L'animateur du PAPI répondra également aux sollicitations des communes en proposant des avis techniques sur les PCS.

Des exercices seront réalisés afin de tester le fonctionnement du PCC (action 3.3)

Territoire concerné :

► Cette action concerne l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du PAPI.

Cible :

Etat d'avancement des PCS sur le territoire du PAPI		
CCPBS	CCPF	CCA
Penmarch (PCS à jours ?) Le Guilvinec (en cours de réalisation ?) Tréffiagat (à mettre à jour) Plobannalec-Lesconil (à mettre à jour) Loctudy (à mettre à jour) Pont-l'Abbé (en cours de réalisation) Ile Tudy (PCS à jours) Combrit (PCS à jours)	Bénodet (réalisation en cours) Fouesnant mise à jour en cours) La Forêt-Fouesnant (en cours de réalisation)	Concarneau (en cours de mise à jour)

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Restitution de l'état des lieux de la couverture PCS et de l'évaluation des documents auprès du COTECH et des communes concernées.

Echéancier prévisionnel :

La réalisation de cette action, divisée en deux temps (état des lieux et évaluation des contenus), est prévue sur les deux premières années du Programme.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Etablissement de l'état des lieux avancé de la couverture des PCS
- Réalisation de l'évaluation des contenus de chaque PCS
- Nombre d'avis techniques émis au regard des sollicitations des communes

FICHE ACTION N°3.2 : Formaliser l'appui des intercommunalités dans le dispositif de gestion de crise

Objectifs :

Apporter un soutien logistique aux communes au niveau intercommunal en cas de gestion de crise.

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires

Descriptif de l'action :

► Un même événement de submersion marine est susceptible de toucher plusieurs communes sur le territoire, il apparaît donc indispensable de formaliser une organisation de gestion de crise au niveau intercommunal qui interviendra en appui aux communes en cas de crise majeure. Cet appui intercommunal devra garantir aux mairies un soutien logistique (mise à disposition moyens de l'intercommunalité et mutualisation du matériel). Il s'agira notamment de préciser les éléments suivants :

- création d'une cellule d'accompagnement intercommunale en cas de crise,
- identification et définition des missions relevant de la compétence des EPCI (gestion des déchets pour la remise en état, intervention sur les réseaux, surveillance des ouvrages de protection et travaux d'urgences par exemple),
- élaboration des plans d'intervention et de coordination avec les PCS,
- réalisation d'un inventaire des moyens matériels et humains mobilisables au sein de chaque EPCI.

► Plus largement, cette réflexion devra permettre d'organiser l'entraide et la mutualisation des moyens (réalisation de groupement de commande et acquisition de matériels intercommunaux par exemple). A terme, un volet spécifique, précisant le soutien apporté par l'intercommunalité, pourra être ajouté dans chaque PCS.

Territoire concerné :

Cette action concerne les communes de la CCPBS et la CCPF, ainsi que la commune de Concarneau.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : EPCI

Modalité de pilotage et de suivi : réalisation en régie par chaque EPCI avec possible mise en place d'un groupe de travail avec les représentants de chaque commune.

Echéancier prévisionnel :

Cette action interviendra dès la première année de mise en œuvre du Programme, pour une durée estimée d'un an.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Création d'une cellule intercommunale de réflexion sur la gestion de crise
- Renforcement de l'opérationnalité des PCS par leur mise à jour intégrant les éléments issus des réflexions intercommunales

FICHE ACTION N°3.3 : Réaliser des exercices pour tester l'organisation communale de crise

Objectifs :

Cet exercice de simulation d'un évènement devra permettre de tester l'organisation mise en place dans le cadre du PCS. Il a pour intérêt de vérifier et maintenir le caractère opérationnel du PCS, former les intervenants et développer leur réactivité, dégager des pistes d'amélioration pour l'organisation communale de gestion de crise.

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires (organiser le retour d'expérience)

Descriptif de l'action :

► La préparation de l'exercice nécessitera la mise en place d'un groupe de travail avec le référent communal en charge du PCS et les membres de l'équipe municipale afin de déterminer, avec l'aide d'un consultant, les objectifs de l'exercice et les conditions de réalisation. Le consultant sera ensuite chargé d'élaborer un scénario qui sera joué le jour de l'exercice.

A minima, les simulations se dérouleront en salle et ne feront intervenir que les membres du PCC, sans engagement de moyens sur le terrain, ni d'intervenants extérieurs. Le cas échéant, à la demande de la commune, des exercices de terrain pourront être organisés pour tester la coordination entre le PCC et les moyens engagés sur le terrain ainsi que pour évaluer les délais d'intervention des équipes communales.

► Les informations seront collectées et analysées par le consultant afin de dégager les bonnes pratiques et les dysfonctionnements, en vue d'améliorer l'organisation communale pour la gestion des futurs évènements. Une réunion sera ensuite organisée avec l'équipe municipale afin de présenter la synthèse des enseignements tirés lors de l'exercice et les pistes d'amélioration. Le cas échéant des éléments du PCS pourront être révisés ou complétés pour tenir compte de ces enseignements.

Territoire concerné :

Cette action concerne les 12 communes sur le périmètre du PAPI. Des exercices intercommunaux pourront être organisés pour les communes partageant un même bassin de risque (ex : Plobannalec-Lesconil et Loctudy).

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse), EPCI, communes.

Modalité de pilotage et de suivi : accompagnement par un prestataire extérieur pour le montage, la conduite de l'exercice et l'audit.

Echéancier prévisionnel :

Cette action interviendra après la réalisation/révision du PCS. Ces exercices pourront être réalisés tout au long du programme. Au minimum un exercice par commune sera réalisé au cours du programme.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de communes ayant réalisé un exercice
- Nombre de communes ayant pris en compte les enseignements de l'exercice dans leur PCS

AXE 5 : LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

FICHE ACTION N°5.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations

Objectifs :

Evaluer la vulnérabilité des habitations les plus exposées et promouvoir les travaux de prévention du risque.

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► Le PPRL indique que les propriétaires veilleront à rechercher toutes les opportunités de travaux pour réduire la vulnérabilité des occupants et des constructions exposés à des niveaux d'aléa les plus forts. Les prescriptions obligatoires du PPRL sont applicables à minima aux bâtiments d'habitation ne disposant pas de niveau refuge et situés en zone « rouge hachuré noir », « rouge » et « orange ». Sur ces bâtis, un diagnostic de vulnérabilité doit être réalisé. Il devra évaluer la vulnérabilité du bâtiment et proposera les solutions les plus pertinentes.

Cette action vise donc à proposer des diagnostics de vulnérabilité aux propriétaires d'habitations situées dans les zones les plus exposées au risque de submersion.

► Les diagnostics de vulnérabilité seront réalisés sur la base d'une enquête effectuée sur le lieu d'habitation. Elle visera à évaluer la sécurité des occupants et l'endommagement du bâti en cas de submersion. A l'issue de l'entretien, un rapport de visite sera remis à chaque propriétaire. Il présentera la situation du logement par rapport au risque de submersion, les points faibles de l'habitation et établira des préconisations de travaux selon les prescriptions et/ou recommandations du PPRL et du référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat (METL-MEDDE, 2012).

La réalisation des diagnostics de vulnérabilité permettront également de faire la promotion du Plan Familiale de Mise en Sureté (PFMS). A ce titre, le guide national « je protège ma famille », sera diffusé avec le rapport de visite.

Territoire concerné :

Le nombre d'habitation situées en zone inondable est très important (environ 6 330 logements identifiés). Les habitations les plus exposés au risque de submersion seront donc diagnostiquées en priorité.

Cibles :

► L'objectif premier de cette action est de réaliser le diagnostic des habitations exposées à une hauteur d'eau supérieure à 1m selon le scénario de référence des PPRL Ouest et Est Odet, soit près d'un millier d'habitations ciblées :

EPCI	Communes	Nombre de maisons exposées à une hauteur d'eau > à 1m selon le scénario de référence
CCPBS	Combrit-Ile Tudy	200
	Guilvinec	2
	Loctudy	85
	Penmarch	497
	Plobannalec-Lesconil	32
	Pont-l'Abbé	4
	Tréffiagat	58
CCPF	Fouesnant	44
CCA	Concarneau	21
Total		943

En espérant un retour de 50% des propriétaires, le volume de diagnostics à réaliser est compris entre 500 et 1000 habitations.

► Dans l'hypothèse où l'objectif de l'action serait atteint avant les deux années prévues pour sa réalisation, un second objectif sera ciblé au travers du diagnostic des habitations en zone d'aléa fort et très fort selon le scénario de référence :

EPCI	Communes	Nombre de maisons en zone d'aléa fort et très fort selon le scénario de référence du PPRL
CCPBS	Combrit-Ile Tudy	250
	Guilvinec	26
	Loctudy	471
	Penmarch	736
	Plobannalec-Lesconil	62
	Pont-L'abbé	7
	Tréffiagat	217
CCPF	Bénodet	12
	Forêt-Fouesnant	20
	Fouesnant	200
CCA	Concarneau	80
Total		2081

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : Cette action sera réalisée en régie par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Un technicien sera recruté pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité sur le terrain.

Opération de communication : Un courrier d'information sera envoyé individuellement à chaque propriétaire ciblé. Les propriétaires prendront ensuite rendez-vous auprès du service en charge de la réalisation des diagnostics. D'autres actions de communication pourront être mises en œuvre afin de promouvoir cette démarche (diffusion d'une plaquette d'information, articles de presse, publication sur les sites internet des partenaires du PAPI, etc.)

Echéancier prévisionnel :

Cette action sera mise en œuvre dès la mise en œuvre du PAPI et pour une durée de deux années.

Indicateur de suivi/réalisation :

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de propriétaires ayant bénéficié d'un accompagnement du porteur de projet pour la réalisation des travaux

FICHE ACTION N°5.2.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine - CCPBS

Objectifs :

Evaluer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la SLGRI met en évidence la présence de différents équipements et infrastructures publics en zone inondable. Cependant, ce recensement présente encore des lacunes et la vulnérabilité de ces réseaux n'a pas été étudiée. A ce titre, le PPRL prescrit dans toutes les zones réglementaires, la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité des systèmes de distribution et d'alimentation électriques par les gestionnaires de réseaux.

Il s'agira dans un premier temps de faire un recensement complet des équipements sensibles des réseaux d'eaux (eau potable et assainissement), d'eau pluviale (au regard du rôle joué dans le ressuyage des eaux de franchissement), de distribution d'énergie (électricité et gaz), de télécommunication (téléphonie et fibre optique) ainsi que de transport. A partir des scénarios d'inondation du PPRL, il s'agira ensuite d'évaluer la vulnérabilité de ces équipements en identifiant leurs défaillances potentielles et les conséquences sur le fonctionnement global du territoire en cas de submersion marine.

Enfin, il s'agira d'identifier les actions de réduction de la vulnérabilité permettant de mieux adapter ces équipements au risque de submersion marine afin de prévenir les dommages sur les réseaux et de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation. Cette étude devra également analyser les procédures internes de gestion de crise de chaque propriétaire et gestionnaire.

► Cette étude devra prendre en compte l'interdépendance des réseaux et analyser les effets indirects des dysfonctionnements en dehors des zones inondables notamment sur les établissements stratégiques et sensibles notamment.

Cette étude pourra s'appuyer sur la méthodologie mise en œuvre sur le territoire du PAPI de la Baie de Bourgneuf, validée par les services du ministère de l'environnement (Lexis, 2017).

Territoire concerné :

Cette étude couvre l'ensemble des 8 communes de la CCPBS incluses dans le périmètre du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de suivi et de pilotage : Il sera fait appel à un prestataire extérieur. Les propriétaires et gestionnaires de réseaux seront étroitement associés à cette étude (mise à disposition des données, analyse de l'organisation interne de gestion de crise, préconisation, etc.).

Echéancier prévisionnel : L'action sera lancée au cours de la première année de mise en œuvre du PAPI et se terminera au plus tard l'année suivante.

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Mise en place d'une concertation entre les collectivités et les opérateurs de réseaux
- Etude amorcée en 2020
- Prise en compte des préconisations dans les programmes d'investissement et de travaux

FICHE ACTION N°5.2.2 : Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine - CCPF

Objectifs :

Evaluer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la SLGRI met en évidence la présence de différents équipements et infrastructures publics en zone inondable. Cependant, ce recensement présente encore des lacunes et la vulnérabilité de ces réseaux n'a pas été étudiée. A ce titre, le PPRL prescrit dans toutes les zones réglementaires, la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité des systèmes de distribution et d'alimentation électriques par les gestionnaires de réseaux.

Il s'agira dans un premier temps de faire un recensement complet des équipements sensibles des réseaux d'eaux (eau potable et assainissement), d'eau pluviale (au regard du rôle joué dans le ressuyage des eaux de franchissement), de distribution d'énergie (électricité et gaz), de télécommunication (téléphonie et fibre optique) ainsi que de transport. A partir des scénarios d'inondation du PPRL, il s'agira ensuite d'évaluer la vulnérabilité de ces équipements en identifiant leurs défaillances potentielles et les conséquences sur le fonctionnement global du territoire en cas de submersion marine.

Enfin, il s'agira d'identifier les actions de réduction de la vulnérabilité permettant de mieux adapter ces équipements au risque de submersion marine afin de prévenir les dommages sur les réseaux et de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation. Cette étude devra également analyser les procédures internes de gestion de crise de chaque propriétaire et gestionnaire.

► Cette étude devra prendre en compte l'interdépendance des réseaux et analyser les effets indirects des dysfonctionnements en dehors des zones inondables notamment sur les établissements stratégiques et sensibles notamment.

Cette étude pourra s'appuyer sur la méthodologie mise en œuvre sur le territoire du PAPI de la Baie de Bourgneuf, validée par les services du ministère de l'environnement (Lexis, 2017).

Territoire concerné :

Cette étude couvre l'ensemble des 3 communes de la CCPF incluses dans le périmètre du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de suivi et de pilotage : Il sera fait appel à un prestataire extérieur. Les propriétaires et gestionnaires de réseaux seront étroitement associés à cette étude (mise à disposition des données, analyse de l'organisation interne de gestion de crise, préconisation, etc.).

Echéancier prévisionnel : L'action sera lancée au cours de la première année de mise en œuvre du PAPI et se terminera au plus tard l'année suivante.

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Mise en place d'une concertation entre les collectivités et les opérateurs de réseaux
- Etude amorcée en 2020
- Prise en compte des préconisations dans les programmes d'investissement et de travaux

FICHE ACTION N°5.2.3 : Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine - CCA

Objectifs :

Evaluer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la SLGRI met en évidence la présence de différents équipements et infrastructures publics en zone inondable. Cependant, ce recensement présente encore des lacunes et la vulnérabilité de ces réseaux n'a pas été étudiée. A ce titre, le PPRL prescrit dans toutes les zones réglementaires, la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité des systèmes de distribution et d'alimentation électriques par les gestionnaires de réseaux.

Il s'agira dans un premier temps de faire un recensement complet des équipements sensibles des réseaux d'eaux (eau potable et assainissement), d'eau pluviale (au regard du rôle joué dans le ressuyage des eaux de franchissement), de distribution d'énergie (électricité et gaz), de télécommunication (téléphonie et fibre optique) ainsi que de transport. A partir des scénarios d'inondation du PPRL, il s'agira ensuite d'évaluer la vulnérabilité de ces équipements en identifiant leurs défaillances potentielles et les conséquences sur le fonctionnement global du territoire en cas de submersion marine.

Enfin, il s'agira d'identifier les actions de réduction de la vulnérabilité permettant de mieux adapter ces équipements au risque de submersion marine afin de prévenir les dommages sur les réseaux et de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation. Cette étude devra également analyser les procédures internes de gestion de crise de chaque propriétaire et gestionnaire.

► Cette étude devra prendre en compte l'interdépendance des réseaux et analyser les effets indirects des dysfonctionnements en dehors des zones inondables notamment sur les établissements stratégiques et sensibles notamment.

Cette étude pourra s'appuyer sur la méthodologie mise en œuvre sur le territoire du PAPI de la Baie de Bourgneuf, validée par les services du ministère de l'environnement (Lexis, 2017).

Territoire concerné :

Cette étude couvre la commune de Concarneau.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCA

Modalité de suivi et de pilotage : Il sera fait appel à un prestataire extérieur. Les propriétaires et gestionnaires de réseaux seront étroitement associés à cette étude (mise à disposition des données, analyse de l'organisation interne de gestion de crise, préconisation, etc.).

Echéancier prévisionnel : L'action sera lancée au cours de la première année de mise en œuvre du PAPI et se terminera au plus tard l'année suivante.

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Mise en place d'une concertation entre les collectivités et les opérateurs de réseaux
- Etude amorcée en 2020
- Prise en compte des préconisations dans les programmes d'investissement et de travaux

FICHE ACTION N°5.3 : Diagnostiquer la vulnérabilité des installations portuaires

Objectifs :

Réduire la vulnérabilité des activités et des équipements portuaires.

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► On recense de nombreuses installations portuaires en zone submersible. Les principales zones portuaires du Finistère Sud sont regroupées au sein du Syndicat mixte pêche-plaisance en Cornouaille qui assure leur gestion depuis le 1er janvier 2018. Sur le périmètre du PAPI il s'agit des installations portuaires de Saint-Guérolé, du Guilvinec/Léchiagat, Lesconil, Loctudy/Ile-Tudy et de Concarneau.

Toutefois, la vulnérabilité de toutes ces installations est bien connue du syndicat, qui n'a pas manifesté de besoin en matière de diagnostic.

► Ainsi, seules les installations portuaires des communes de Bénodet et de La Forêt-Fouesnant feront l'objet d'un diagnostic qui permettra d'identifier les équipements portuaires les plus sensibles, susceptibles d'être affectés en cas de submersion marine.

Sur la base des scénarios de submersion élaborés dans les PPRL, il s'agira ensuite d'évaluer la vulnérabilité de ces équipements. A partir de ce diagnostic, des préconisations de travaux ou de mesures organisationnelles seront proposées afin de limiter les dommages en cas de submersions marines et réduire le délai de retour à la normale.

Territoire concerné :

Cette action concerne les installations portuaires de Bénodet (port de plaisance) et de La Forêt-Fouesnant (Port la Forêt).

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de pilotage et de suivi : Il sera fait appel à un prestataire extérieur. Les propriétaires et gestionnaires des installations portuaires seront étroitement associés à cette étude (mise à disposition des données, analyse de l'organisation interne de gestion de crise, préconisation, etc.).

Echéancier prévisionnel :

Cette action sera lancée au cours de la seconde année de mise en œuvre du PAPI.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Diagnostic des deux zones portuaires cibles
- Prise en compte des préconisations dans les programmes d'investissement et de travaux

AXE 6 : LA GESTION DES ECOULEMENTS

FICHE ACTION N°6.1 : Réaliser les études pré-opérationnelles pour l'aménagement d'un ouvrage de ralentissement des écoulements sur le bassin du Stang (La Forêt-Fouesnant)

Objectifs :

Limiter la fréquence des débordements dans le bas du bourg de la Forêt-Fouesnant.

Objectifs SLGRI : III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

Descriptif de l'action :

► Le bas du Bourg de la commune de la Forêt-Fouesnant est régulièrement inondé lors d'épisodes pluvieux intenses associés à des forts coefficients de marée. Ce secteur est le point de collecte de plusieurs bassins versants (le Pen Ar Ster et le Stang) où se situe un exutoire artificiel contraint par la marée.

Face à cette problématique, la commune a engagé des études et des travaux sur le bassin versant du Pen Ar Ster afin de limiter la fréquence des ces débordements. Des clapets anti-retours ont été installés au niveau des exutoires côtiers, et un ouvrage d'écrêtement des crues a été aménagé en amont de la zone inondable.

► Afin de compléter ce dispositif, la commune souhaite réaliser un second ouvrage de ralentissement dynamique sur le bassin versant du Stang. Une étude de faisabilité a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune afin d'identifier un scénario d'aménagement. Toutefois, au regard des conclusions de cette étude, les services de l'Etat ont souhaité pouvoir comparer cette solution d'aménagements en rivière avec une solution alternative, actuellement à l'étude et visant à favoriser l'infiltration pluviale en amont du bassin, et renforcer les réseaux en aval.

► Dans l'hypothèse où la solution alternative ne serait pas retenue, cette action consistera à réaliser les études complémentaires et pré-opérationnelles préalables à la réalisation des travaux dans le cadre d'un futur PAPI complet. Ces études porteront sur les phases suivantes :

- Etude Avant-Projet (AVP)
- Etude Projet (PRO)
- Etudes complémentaires (faune flore, analyse des sédiments, ...)
- Dossier d'autorisation (Loi sur l'eau, décret « digues » du 12 mai 2015, ...)
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Territoire concerné :

Le territoire visé par ces aménagements se situe sur le bassin versant du Stang sur la commune de la Forêt-Fouesnant.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de suivi et de pilotage : Ces études seront réalisées par un prestataire externe. Elles devront respecter les exigences fixées dans le cahier des charges PAPI et s'inscrire dans le cadre de la réglementation relative aux aménagements hydrauliques.

Procédures réglementaires : conformément aux dispositions du PGRI, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sud-Cornouaille devra être consultée sur ce projet.

Echéancier prévisionnel :

Dans l'hypothèse où cette action serait retenue face à la solution alternative, cette action serait amorcée dès le début de mise en œuvre du PAPI.

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Réalisation des études complémentaires et pré-opérationnelles pour la réalisation d'un aménagement de ralentissement des écoulements sur le bassin versant du Stang

FICHE ACTION N°6.2.1 : Déterminer la performance de ralentissement des écoulements des aménagements hydrauliques - CCPF

Objectifs :

Améliorer la connaissance relative aux aménagements hydrauliques et à leur performance en matière de ralentissement des écoulements.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Le porter à connaissance de l'Etat transmis aux collectivités en octobre 2017, identifié sur le territoire de la CCPF deux ouvrages de protection contre les inondations non classés mais qui relèvent de la définition réglementaire d'un aménagement hydraulique (R.563-18 du code de l'environnement) :

- le barrage du Douric sur la commune de Fouesnant d'une capacité de stockage de 5 000 m³,
- le barrage du Pen ar Ster et le clapet à marée sur la commune de la Forêt-Fouesnant.

► Dans l'objectif d'homogénéiser la connaissance relative à ce type d'ouvrages, et d'identifier d'éventuels travaux à prévoir à moyen terme pour conforter leur rôle de ralentissement des écoulements, une étude générale sera menée sur ces deux aménagements hydrauliques.

Cette étude aura pour but de déterminer la performance de ralentissement de chacun de ces deux ouvrages en :

- Réalisant un diagnostic technique de l'état de l'aménagement hydraulique ;
- Evaluant les aléas auxquels l'aménagement hydraulique doit faire face ;
- Déterminant la performance de l'aménagement hydraulique selon plusieurs hypothèses, au regard de son état et de l'évaluation des aléas.

Cette étude s'appuiera, dans la mesure du possible, sur la bibliographie disponible (dossier loi sur l'eau, étude diverse, ...).

Territoire concerné :

Cette action concerne les communes de Fouesnant et de la Forêt-Fouesnant.

Cibles : 2 ouvrages

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de suivi et de pilotage : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Lancement de l'action dès la mise en œuvre du PAPI, fin attendue au cours de l'année suivante au plus tard.

Indicateur de suivi/réalisation :

- Réalisation des deux études générales
- Rédaction d'une liste de préconisation à mener pour maintenir ou faire évoluer la performance de ralentissement des écoulements des deux ouvrages

FICHE ACTION N°6.2.2: Déterminer la performance de ralentissement des écoulements des aménagements hydrauliques - CCA

Objectifs :

Améliorer la connaissance relative aux aménagements hydrauliques et à leur performance en matière de ralentissement des écoulements.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Le porter à connaissance de l'Etat transmis aux collectivités en octobre 2017, identifiées sur le territoire de CCA deux ouvrages de protection contre les inondations non classés mais qui relèvent de la définition réglementaire d'un aménagement hydraulique (R.563-18 du code de l'environnement) :

- le bassin tampon et d'écrêtement des crues sur le ruisseau du Zins d'une capacité de stockage de 15 000 m³ (ouvrage autorisé par arrêté préfectoral n°2004-1566 du 30 novembre 2004),
- le bassin tampon et d'écrêtement des crues sur le ruisseau de Keriolet d'une capacité de stockage de 10 000 m³ (ouvrage autorisé par arrêté préfectoral en septembre 1998).

► Dans l'objectif d'homogénéiser la connaissance relative à ce type d'ouvrages, et d'identifier d'éventuels travaux à prévoir à moyen terme pour conforter leur rôle de ralentissement des écoulements, une étude générale sera menée sur ces deux aménagements hydrauliques.

Cette étude aura pour but de déterminer la performance de ralentissement de chacun de ces deux ouvrages en :

- Réalisant un diagnostic technique de l'état de l'aménagement hydraulique ;
- Evaluant les aléas auxquels l'aménagement hydraulique doit faire face ;
- Déterminant la performance de l'aménagement hydraulique selon plusieurs hypothèses, au regard de son état et de l'évaluation des aléas.

Cette étude s'appuiera, dans la mesure du possible, sur la bibliographie disponible (dossier loi sur l'eau, étude diverse, ...).

Territoire concerné :

Cette action concerne la commune de Concarneau.

Cibles : 2 ouvrages

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCA

Modalité de suivi et de pilotage : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Lancement de l'action dès la mise en œuvre du PAPI, fin attendue au cours de l'année suivante au plus tard.

Indicateur de suivi/réalisation :

- Réalisation des deux études générales
- Rédaction d'une liste de préconisation à mener pour maintenir ou faire évoluer la performance de ralentissement des écoulements des deux ouvrages

AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION N°7.0 (lancée hors PAPI) : Etat des lieux des systèmes de protection contre les submersions marines et l'érosion littorale

Objectifs :

Dresser un état des lieux complet des systèmes de protection contre les submersions marines et de gestion du trait de côte afin de définir les systèmes d'endiguement et les ouvrages de gestion du trait de côte qui entre dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► En anticipation à la labellisation du PAPI, les ECPI ont décidé de réaliser dès 2018 un état des lieux complet de l'ensemble des systèmes de protection contre les submersions marines et de gestion du trait de côte présents sur le périmètre du projet de PAPI, afin de préparer la prise de compétence GEMAPI.

Il s'agira dans un premier temps d'obtenir un inventaire exhaustif de tous les systèmes pouvant potentiellement entrer dans la composition d'un système d'endiguement ainsi que l'ensemble des ouvrages de gestion du trait de côte présentant un intérêt général pour la protection du littoral.

Une visite de terrain viendra compléter l'inventaire de sorte à obtenir la connaissance de l'état général de chaque système inventorié. Les propriétaires et gestionnaires d'ouvrage seront identifiés et l'ensemble des informations disponibles sur l'état, l'entretien et la surveillance des ouvrages seront recueillies afin que de préparer les modalités de mise à disposition de ces ouvrages.

Le prestataire devra accompagner les gestionnaires dans la définition de leurs systèmes d'endiguement sous la forme d'une analyse multicritère des ouvrages. Cette analyse multicritère sera réalisée à partir des informations disponibles sur le risque de submersion (PPRL, Cartographie du risque sur le TRI, SLGRI et diagnostic du PAPI). Le prestataire devra également identifier l'ensemble des obligations réglementaires associées à la gestion de ces ouvrages (déclaration et mise à disposition, entretien, surveillance, etc.).

► Cette action correspond à la première phase du programme d'étude sur les ouvrages de protection et sera le préalable à la réalisation du diagnostic approfondi du risque en vue de l'élaboration des dossiers d'autorisation pour les systèmes d'endiguement selon le décret « digue » du 12 mai 2015 (action 7.1)

Lancée avant la labellisation du PAPI d'intention, cette action 7.0 ne peut donc prétendre aux financements de la part de l'Etat. En revanche, le Conseil Départemental du Finistère subventionne cette action au titre de son assistance technique et financière aux collectivités locales pour la lutte contre les risques d'inondation fluviale et de submersion marine.

Territoire concerné :

L'inventaire réalisé dans le cadre de cet état des lieux concerne l'ensemble des communes sur le périmètre du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de suivi et de pilotage : Cette action fera l'objet d'une prestation externe dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage CCPF et de la convention de partenariat avec CCPBS et CCA.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude sera réalisée au cours de l'année 2018 en anticipation à la labellisation du PAPI

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Recensement complet des systèmes de protection contre la submersion marine et l'érosion littorale
- Définition des zones à protéger
- Définition des systèmes d'endiguement sur le périmètre du PAPI

FICHE ACTION N°7.1.1 : Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants - CCPBS

Objectif :

Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants sur le territoire de la CCPBS, et alimenter la réflexion sur la définition des stratégies de protection contre la submersion marine dans le cadre de l'action 7.2.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Cette action consiste à réaliser une évaluation approfondie de la performance de protection de chaque système d'endiguement retenu par le maître d'ouvrage à l'issue de l'action 7.0 (lancée hors PAPI).

Ces évaluations approfondies devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

► Elles devront, notamment, contribuer à déterminer le niveau de protection retenue par l'autorité GEMAPI pour chaque système d'endiguement et de délimiter l'emprise de la zone protégée.

Ces études permettront d'alimenter la réflexion concernant la définition des stratégies de protection et l'élaboration d'un programme d'aménagements et de travaux prévu dans l'action 7.2.

Territoire concerné :

Les bassins de risque concernés par ces évaluations sont présentés dans le tableau ci-après et détaillés dans l'atlas cartographique de l'annexe 9.

Cibles envisagées :

Le tableau ci-dessous présente les systèmes d'endiguement « potentiels » au sens du décret digue du 12 mai 2015 sur le périmètre du PAPI.

EPCI	Communes	Bassins de risque	Structures de protection existantes	Hypothèses de défaillance et mode de submersion identifiées par le PPRL
CCPBS	PENMARCH	Penmarc'h nord (Saint-Guérolé, La Joie)	Mur de protection/Cordon dunaire	Franchissement et rupture du système de protection
		Penmarc'h-Sud (Kéridy, Toul Ar Ster)	Mur de protection/ouvrage portuaires/Cordon dunaire	Rupture du système de protection
	TREFFIAGAT	Léchiagat/Léhan	Cordon dunaire	Rupture du système de protection
	PLOBANNALEC	Ster de Lesconil	Digues non classées	Rupture de la digue et du cordon dunaire
	LOCTUDY/PLOBANNALEC	Ster Kerdour	Digue classe C (décret 2007) et cordon dunaire	Rupture du système de protection
	LOCTUDY	Larvor	Murs de protection hétérogènes et enrochement	Rupture du système de protection
		Lodonnec	Murs de protection hétérogènes	Rupture du système de protection et franchissement
		Kervilzic	Murs de protection hétérogènes	Franchissement et choc mécanique des vagues
		Langoz	Mur de protection	Rupture du système de protection et franchissement

	COMBRIT/ILE TUDY	Polder de Combrit	Digue de classe B (décret 2007), enrochement et cordon dunaire	Rupture du système de protection
--	-------------------------	-------------------	--	----------------------------------

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Cette action débutera dès la première année de mise en œuvre du PAPI puisqu'elle devra apporter des éléments d'information capitaux au montage du dossier d'autorisation du polder de Combrit/Ile-Tudy. En tant qu'ouvrage de classe B au titre du décret de 2007, le dossier d'autorisation pour ce système d'endiguement devra être déposé par l'autorité GEMAPI avant le 31/12/2019.

Indicateur de suivi :

- Réalisation des études nécessaires à l'évaluation de la performance de protection de tous les systèmes d'endiguement retenus sur le territoire de la CCPBS

FICHE ACTION N°7.1.2 : Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants - CCPF

Objectif :

Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants sur le territoire de la CCPF, et alimenter la réflexion sur la définition des stratégies de protection contre la submersion marine dans le cadre de l'action 7.2.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Cette action consiste à réaliser une évaluation approfondie de la performance de protection de chaque système d'endiguement retenu par le maître d'ouvrage à l'issue de l'action 7.0 (lancée hors PAPI).

Ces évaluations approfondies devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

► Elles devront, notamment, contribuer à déterminer le niveau de protection retenue par l'autorité GEMAPI pour chaque système d'endiguement et de délimiter l'emprise de la zone protégée.

Ces études permettront d'alimenter la réflexion concernant la définition des stratégies de protection et l'élaboration d'un programme d'aménagements et de travaux prévu dans l'action 7.2.

Territoire concerné :

Les bassins de risque concernés par cette étude sont présentés dans le tableau ci-après et détaillés dans l'atlas cartographique de l'annexe 9.

Cibles envisagées :

Le tableau ci-dessous présente les systèmes d'endiguement « potentiels » au sens du décret digue du 12 mai 2015 sur le périmètre du PAPI.

EPCI	Communes	Bassins de risque	Structures de protection existantes	Hypothèses de défaillance et mode de submersion identifiées par le PPRL
CCPF	BENODET	Anse du Trez	Cordon aménagé	Franchissement/débordement
	FOUESNANT	Mousterlin	Cordon dunaire, enrochements et digues de second rang	Rupture du système de protection
		Anse de Penfoulic (quartier Goricher)	Digue de protection du quartier	Rupture de l'ouvrage

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPF

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Cette action débutera dès la première année de mise en œuvre du PAPI.

Indicateur de suivi :

- Réalisation des études nécessaires à l'évaluation de la performance de protection de tous les systèmes d'endiguement retenus sur le territoire de la CCPF

FICHE ACTION N°7.2.1 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCPBS

Objectifs :

L'objectif de cette action est de définir une stratégie de protection contre les submersions marines sur chaque bassin de risque afin d'élaborer un programme d'aménagements et de travaux.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Suite à la réalisation des études de dangers réalisées à l'action 7.1, cette étape vise à élaborer une stratégie de protection à l'échelle des principaux bassins de risque.

Il s'agira d'élaborer une stratégie de protection cohérente et adaptée qui répondra aux problématiques mises en évidence par les études diagnostics. Le prestataire en charge de cette étude devra définir cette stratégie en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage afin de déterminer les solutions d'aménagements les plus adaptées au contexte local.

Pour cela il devra définir les objectifs territoriaux de protection à partir de l'analyse du risque, identifier les travaux et actions à envisager sur chaque bassin de risque, proposer différents scénarios d'aménagement.

Chacun des scénarios étudiés fera l'objet d'analyses coûts/bénéfices et multicritères simplifiées qui permettront d'orienter le choix des maîtres d'ouvrage vers la solution la plus adaptée, intégrera une analyse des impacts environnementaux potentiels, et présentera les solutions qui permettront d'éviter, de réduire, ou/et de compenser ces impacts.

► Sur la base des scénarios retenus, le prestataire devra réaliser une analyse des coûts et des bénéfices et/ou une analyse multicritère approfondie, selon les exigences du cahier des charges PAPI 3. L'analyse approfondie du projet d'aménagement permettra de justifier la nécessité et la pertinence des opérations retenues. En complément, il sera demandé au prestataire d'examiner les impacts prévisibles des travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages. Cette analyse environnementale devra également comprendre une analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

► Enfin, le prestataire proposera un programme d'actions argumentées, détaillées, planifiées et évaluées financièrement sur chaque bassin de risque qui intégrera les travaux et les aménagements projetés. Ce programme de travaux et d'aménagement constituera les actions des axes 6 et 7 du prochain PAPI complet.

Territoire concerné :

Les bassins de risque potentiellement concernés par cette action sont présentés dans le tableau ci-après.

Communes	Bassin de risque	Structures de protection existantes	Hypothèses de défaillance identifiées
PENMARC'H	Penmarc'h nord (Saint-Guénolé, La Joie et Saint-Pierre)	Mur de protection/Cordon dunaire	Franchissement et rupture du système de protection
	Penmarc'h-Sud (Kérity, Toul Ar Ster)	Mur de protection/Cordon dunaire	Rupture du système de protection
TREFFIAGAT	Léchiagat/Léhan	Cordon dunaire	Rupture du système de protection
PLOBANNALEC	Ster de Lesconil	Digues non classées	Débordement et rupture des ouvrages
LOCTUDY/PLOBANNALEC-LESCONIL	Ster Kerdour	Digue classe C et cordon dunaire	Rupture du système de protection

LOCTUDY	Larvor	Murs de protection hétérogènes et enrochement	Rupture du système de protection
	Lodonnec	Murs de protection hétérogènes	Franchissement
	Kervilzic	Murs de protection hétérogènes	Franchissement et choc mécanique des vagues
	Langoz	Mur de protection	Franchissement et rupture du système de protection

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Opération de communication : Information et consultation de la population sur les projets d'aménagements (diffusion de support de communication, réunions publiques ; cf. §6.5.2 *Consultation du public*).

Procédures réglementaires : Analyses coûts/bénéfices et/ou multicritères des projets d'aménagements et analyse environnementale.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude est programmée pour la deuxième année de mise en œuvre du PAPI

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Définition des objectifs de protection sur chaque bassin de risque
- Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagements
- Evaluation des projets d'aménagement selon les exigences du cahier des charges PAPI 3
- Elaboration d'un programme de travaux et d'aménagement concerté en vue du PAPI complet

FICHE ACTION N°7.2.2 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCPF

Objectifs :

L'objectif de cette action est de définir une stratégie de protection contre les submersions marines sur chaque bassin de risque afin d'élaborer un programme d'aménagements et de travaux.

Objectifs SLGRI :

III -Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maitres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Suite à la réalisation des études de dangers réalisées à l'action 7.1, cette étape vise à élaborer une stratégie de protection à l'échelle des principaux bassins de risque.

Il s'agira d'élaborer une stratégie de protection cohérente et adaptée qui répondra aux problématiques mises en évidence par les études diagnostics. Le prestataire en charge de cette étude devra définir cette stratégie en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage afin de déterminer les solutions d'aménagements les plus adaptées au contexte local.

Pour cela il devra définir les objectifs territoriaux de protection à partir de l'analyse du risque, identifier les travaux et actions à envisager sur chaque bassin de risque, proposer différents scénarios d'aménagement.

Chacun des scénarios étudiés fera l'objet d'analyses coûts/bénéfices et multicritères simplifiées qui permettront d'orienter le choix des maîtres d'ouvrage vers la solution la plus adaptée, intégrera une analyse des impacts environnementaux potentiels, et présentera les solutions qui permettront d'éviter, de réduire, ou/et de compenser ces impacts.

► Sur la base des scénarios retenus, le prestataire devra réaliser une analyse des coûts et des bénéfices et/ou une analyse multicritère approfondie, selon les exigences du cahier des charges PAPI 3. L'analyse approfondie du projet d'aménagement permettra de justifier la nécessité et la pertinence des opérations retenues. En complément, il sera demandé au prestataire d'examiner les impacts prévisibles des travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages. Cette analyse environnementale devra également comprendre une analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

► Enfin, le prestataire proposera un programme d'actions argumentées, détaillées, planifiées et évaluées financièrement sur chaque bassin de risque qui intégrera les travaux et les aménagements projetés. Ce programme de travaux et d'aménagement constituera les actions des axes 6 et 7 du prochain PAPI complet.

Territoire concerné :

Les bassins de risque potentiellement concernés par cette action sont présentés dans le tableau ci-après.

Communes	Bassin de risque	Structures de protection existantes	Hypothèses de défaillance identifiées
BENODET	Anse du Trez	Cordon aménagé	Franchissement/débordement
FOUESNANT	Mousterlin	Cordon dunaire, enrochements et digues arrière	Rupture du système de protection
	Anse de Penfoulic	Digue (quartier Goricher)	Rupture ouvrage
CONCARNEAU	Port de Concarneau (Quais de l'aiguillon et quais Carnot)	Ouvrage portuaire (quais)	Débordement

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPF

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Opération de communication : Information et consultation de la population sur les projets d'aménagements (diffusion de support de communication, réunions publiques ; cf. §6.5.2 *Consultation du public*).

Procédures réglementaires : Analyses coûts/bénéfices et/ou multicritères des projets d'aménagements et analyse environnementale.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude est programmée pour la deuxième année de mise en œuvre du PAPI

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Définition des objectifs de protection sur chaque bassin de risque
- Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagements
- Evaluation des projets d'aménagement selon les exigences du cahier des charges PAPI 3
- Elaboration d'un programme de travaux et d'aménagement concerté en vue du PAPI complet

FICHE ACTION N°7.2.3 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCA

Objectifs :

L'objectif de cette action est de définir une stratégie de protection contre les submersions marines sur chaque bassin de risque afin d'élaborer un programme d'aménagements et de travaux.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Suite à la réalisation des études de dangers réalisées à l'action 7.1, cette étape vise à élaborer une stratégie de protection à l'échelle des principaux bassins de risque.

Il s'agira d'élaborer une stratégie de protection cohérente et adaptée qui répondra aux problématiques mises en évidence par les études diagnostics. Le prestataire en charge de cette étude devra définir cette stratégie en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage afin de déterminer les solutions d'aménagements les plus adaptées au contexte local.

Pour cela il devra définir les objectifs territoriaux de protection à partir de l'analyse du risque, identifier les travaux et actions à envisager sur chaque bassin de risque, proposer différents scénarios d'aménagement.

Chacun des scénarios étudiés fera l'objet d'analyses coûts/bénéfices et multicritères simplifiées qui permettront d'orienter le choix des maîtres d'ouvrage vers la solution la plus adaptée, intégrera une analyse des impacts environnementaux potentiels, et présentera les solutions qui permettront d'éviter, de réduire, ou/et de compenser ces impacts.

► Sur la base des scénarios retenus, le prestataire devra réaliser une analyse des coûts et des bénéfices et/ou une analyse multicritère approfondie, selon les exigences du cahier des charges PAPI 3. L'analyse approfondie du projet d'aménagement permettra de justifier la nécessité et la pertinence des opérations retenues. En complément, il sera demandé au prestataire d'examiner les impacts prévisibles des travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages. Cette analyse environnementale devra également comprendre une analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

► Enfin, le prestataire proposera un programme d'actions argumentées, détaillées, planifiées et évaluées financièrement sur chaque bassin de risque qui intégrera les travaux et les aménagements projetés. Ce programme de travaux et d'aménagement constituera les actions des axes 6 et 7 du prochain PAPI complet.

Territoire concerné :

Les bassins de risque potentiellement concernés par cette action sont présentés dans le tableau ci-après.

Communes	Bassin de risque	Structures de protection existantes	Hypothèses de défaillance identifiées
CONCARNEAU	Port de Concarneau (Quais de l'aiguillon et quais Carnot)	Ouvrage portuaire (quais)	Débordement

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCA

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Opération de communication : Information et consultation de la population sur les projets d'aménagements (diffusion de support de communication, réunions publiques ; cf. §6.5.2 *Consultation du public*).

Procédures réglementaires : Analyses coûts/bénéfices et/ou multicritères des projets d'aménagements et analyse environnementale.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude est programmée pour la deuxième année de mise en œuvre du PAPI

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Définition des objectifs de protection sur chaque bassin de risque
- Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagements
- Evaluation des projets d'aménagement selon les exigences du cahier des charges PAPI 3
- Elaboration d'un programme de travaux et d'aménagement concerté en vue du PAPI complet

FICHE ACTION N°7.3 : Etudier une solution de protection du Polder de Combrit Ile Tudy

Objectifs :

L'objectif de cette action est d'étudier les possibles suite à la concertation réalisée auprès des partenaires avant le début de la mise en œuvre du PAPI.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► L'objectif visé est la protection des populations du polder des communes de Combrit et de l'Ile Tudy contre l'inondation par submersion marine. Une concertation auprès de l'ensemble des parties prenantes du projet sera au préalable nécessaire pour définir les études complémentaires à mener dans le cadre du présent PAPI.

Cette concertation pourra se réaliser dans le cadre d'un Comité de Pilotage, qui réunira les partenaires suivants :

- Le maître d'ouvrage du projet (CCPBS),
- Les communes de Combrit et de l'Ile Tudy,
- Les partenaires financiers (DDTM29 CD29),
- La DREAL Bretagne,
- Le Conservatoire du Littoral.

► A l'issue de cette réunion de concertation, la ou les études complémentaires seront engagées par un prestataire extérieur. Une analyse comparative de cette nouvelle étude avec les solutions préalablement étudiées dans le cadre du PAPI Combrit Ile Tudy, sera présentée par le prestataire aux élus et partenaires.

Ce dernier présentera la variante d'aménagement la plus appropriée d'un point de vue technico-économique au contexte de site. Elle intégrera notamment la mise à jour de l'analyse coût bénéfice (ACB) existante, étudiera les impacts environnementaux potentiels et les solutions pour les éviter, réduire ou/et compenser, et prendra en compte l'ensemble des alternatives envisageables pour ce secteur, y compris un éventuel repli stratégique progressif des enjeux exposés.

La variante d'aménagement choisie devra représenter une solution de protection partagée, définitive, opérationnelle et respectueuse de l'environnement et du paysage.

Territoire concerné :

Les communes de Combrit et Ile-Tudy, notamment la frange littorale du Treustel et le polder.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : étude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude est programmée sur l'ensemble de la durée de mise en œuvre du Programme.

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Relance d'une dynamique de concertation sur la problématique de protection des enjeux présents sur le bassin à risque de Combrit Ile-Tudy
- Elaboration d'une solution de protection alternative acceptée par toutes les parties prenantes

Annexe 3 - Lettre d'intention de la Ville de Concarneau en tant que maître d'ouvrage

 <p>VILLE DE CONCARNEAU Place de l'Hôtel de Ville BP 238 29182 CONCARNEAU T 02 98 50 38 38 F 02 98 50 38 63 contact@concarneau.fr www.concarneau.fr</p>	<p>PREFECTURE DU FINISTERE M. le Préfet 32 Boulevard Duplex 29000 QUIMPER</p>
<p>Cabinet du Maire ☎ 02 98 50 38 60</p>	<p>Réf. :A. Fidelin/cb2018 Objet : Lettre d'Intention du Maître d'ouvrage - Ville de Concarneau -</p>
<p>Je, soussigné André FIDELIN - Maire de Concarneau/Président de Concarneau Cornouaille Agglomération - représentant de la Ville de Concarneau, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention « Littoral Sud Finistère », et en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, la Communauté de Communes du Pays Bigouden et Concarneau Cornouaille Agglomération (porteurs de projet), l'action n° 1.6.4 relative à la « sensibilisation du public scolaire au risque de submersion marine - Ville de Concarneau ».</p>	
<p>Fait pour servir et valoir ce que de droit,</p>	
<p>A Concarneau</p>	
<p>Le 9 juillet 2018</p>	
<p><u>André FIDELIN</u> Maire de Concarneau Président de Concarneau Cornouaille Agglomération</p>	
	

Annexe 5 – Composition prévisionnelle du Comité de Suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un COSUI qui doit se réunir une à deux fois par an. Le comité de suivi est présidé conjointement par les représentants de l'Etat et de la structure porteuse. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat.

La composition prévisionnelle du COSUI est la suivante :

- Un représentant de l'Etat
- Un représentant du Conseil Départemental du Finistère
- Un représentant de la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais en tant que structure porteuse
- Un représentant de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- Un représentant de Concarneau Cornouaille Agglomération
- Un représentant du Conservatoire du Littoral

Son secrétariat est assuré par le porteur du projet.

Le COSUI s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées.

Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de suivi est assurée par un comité technique.

Annexe 6 – Composition prévisionnelle du Comité Technique

Le comité est chargé du suivi technique des actions du projet. Il est composé d'agents des services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des EPCI et de l'Etat.

Ce comité technique est présidé conjointement par les personnes désignées par l'Etat et le porteur de projet.

La composition prévisionnelle du comité technique est la suivante :

- un représentant de l'Etat ;
- un représentant des services du département du Finistère ;
- un représentant des services de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en tant que porteur du projet ;
- un représentant des services de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- un représentant des services de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- toute personne pouvant apporter des éléments techniques importants : bureaux d'études, prestataires, opérateurs techniques, etc. ;

Son secrétariat est assuré par le porteur du projet.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire et de façon systématique avant les réunions du COSUI. Il informe le COSUI de l'avancement de la réalisation de l'ensemble du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Annexe 7 – Parties prenantes concertées dans le cadre de la SLGRI

« Réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable »

- **Collectivités** : Communes littorales, EPCI, SIVOM, Département, Région
- **Services de l'Etat** : DDTM, DREAL
- **Acteurs économiques** : CMA, CCI, IPC (Concarneau)
- **Opérateurs de réseaux**
- **Associations** : CLCV
- **Experts** : UBO et CEREMA

« Réduction de l'aléa et gestion des ouvrages de protection »

- **Collectivités** : Communes littorales, EPCI, SIVOM, Département, Région
- **Services de l'Etat** : DDTM, DREAL
- **Représentant des SAGE**
- **Gestionnaires des espaces naturels** : Conservatoire du littoral et ONF
- **Associations** : Bretagne Vivante et Eaux et rivières de Bretagne
- **Experts** : UBO et CEREMA

« Préparation à la gestion de crise et culture du risque »

- **Collectivités** : Communes littorales, EPCI, SIVOM, Département, Région
- **Services de l'Etat** : DDTM, DREAL, SIDPC
- **Acteurs économiques** : CMA, CCI, IPC (Concarneau)
- **Opérateurs de réseaux**
- **Services de secours** : SDIS